

PROGRAMME  
DE SOUTIEN  
AUX INITIATIVES  
LOCALES D'ACTIVITÉS  
DE PLEIN AIR  
LIÉES AU  
*PLAN DE L'EAU*

## Préambule

D'une longueur totale de 315 kilomètres, les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal gagnent à être mises en valeur. Peu de villes dans le monde comptent une telle splendeur au cœur de leur territoire. Dans ces espaces riverains se trouvent de riches patrimoines autant paysagers que bâtis. Y prennent place de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air.

Plusieurs organismes du milieu sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités, se déroulant autant sur les rives que sur l'eau. Ils accueillent plaisanciers et visiteurs, d'ici et d'ailleurs, toute l'année durant. Plusieurs rampes de mise à l'eau jalonnent le fil de l'eau et permettent aux citoyens d'y accéder aisément.

Certains écoterritoires, issus de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal*, incluent des zones riveraines. Ils sont d'intéressantes opportunités de valorisation des berges.

Les grands parcs et les parcs locaux riverains sont des lieux de détente et d'activités en plein air prisés par les Montréalais. Ce sont des éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, la fréquentation des parcs riverains et du Vieux-Port, témoignent de la volonté des Montréalais de se réapproprier les berges.

***L'intérêt des citoyens pour la réappropriation des berges est grandissant. Par la mise en place du programme, Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales afin de faciliter l'accès des berges à la population et la mise en œuvre d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.***

## Présentation du programme

Le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* vise à **favoriser la mise en place d'initiatives visant à offrir davantage d'opportunités aux citoyens d'assister et de participer à des événements ou des activités de plein air sur l'eau.**

Il est valide pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

Il invite les **organismes à but non lucratif (OBNL)**, ainsi que les **arrondissements** offrant des activités en régie, à soumettre des d'activités de plein air sur l'eau.

Il vise également à **mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport** et ainsi, inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

## **1. Les types de projets admissibles**

---

Sont admissibles les projets se déroulant sur l'eau ou dans l'eau. Les activités motorisées sont exclues.

Exemples de projets admissibles :

- Activités estivales : baignade, plage, plongée, pêche sportive en rive ou à gué, etc.
- Activités hivernales : patinage, pêche blanche, planche à voile d'hiver, canot sur glace, etc.
- Loisirs nautiques non motorisés : planche à voile, dériveur, voilier, canot de lac, de mer et de rivière, rabaska, kayak de rivière et de mer, sentier maritime, chaloupe, pédalo, aviron, bateau-dragon, rafting, surf, surf cerf-volant (*kitesurf*), SUP (*standup paddle*), etc.

## **2. Les volets du programme**

---

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau comporte deux volets :

### **Volet 1. Activités de plein air liées au Plan de l'eau**

Il couvre autant les nouvelles activités en démarrage que le développement de l'offre d'activités établies.

### **Volet 2. Activités événementielles liées au Plan de l'eau**

Il englobe autant les événements ponctuels que récurrents.

## **3. Les demandeurs admissibles**

---

Le Programme est destiné aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.<sup>1</sup>

## **4. Les bassins admissibles**

---

Les activités doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires et se situant dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal<sup>2</sup> :

- Bassin du Lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro)
- Bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
- Bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie)
- Bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle)
- Bassin du Lac Saint-Louis (Lachine)

---

<sup>1</sup> Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

<sup>2</sup> Les activités ou événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au Programme.



## **5. Critères d'admissibilité**

---

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif ou être un arrondissement offrant des activités en régie
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du Programme
- Offrir des activités de plein air liées au Réseau bleu (voir la carte à la page 3) durant les années prévues par le Programme ou organiser un événement sur l'eau
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur
- Souscrire à toutes polices d'assurance requises pour la durée complète de la tenue des activités
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels
- Déclarer tous les partenariats et les ententes de soutien avec les arrondissements et les gouvernements québécois et canadien (financier, logistique, etc.)
- Présenter un budget équilibré
- Présenter un projet d'activités ou d'événement en démarrage ou en consolidation de l'offre actuelle
- Ne pas avoir obtenu une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* de la Ville de Montréal pour le même événement

## **6. Documents exigés, si applicable** (à téléverser au formulaire, dans les zones spécifiées à cet effet)

---

- Description de l'événement ou des activités
- Contribution globale de l'Administration montréalaise
- Lettre(s) patente(s) de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement
- Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement
- Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)
- Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée
- Confirmation écrite des arrondissements dans lesquels les activités ou l'événement auront lieu (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement). Cela doit démontrer clairement l'appui au projet déposé

Ces documents doivent être envoyés au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au plus tard 60 jours avant la fin des activités :

- Rapport annuel des activités
- Bilan financier des activités soutenues et états financiers de l'organisme

## **7. Admissibilité des coûts**

---

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

### **Coûts admissibles :**

- Les frais liés aux installations et à l'utilisation du domaine public
- Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et d'équipements
- Le coût des autorisations et des permis requis afin d'offrir les activités

[ville.montreal.qc.ca/sports](http://ville.montreal.qc.ca/sports)

[activitesreseableu@ville.montreal.qc.ca](mailto:activitesreseableu@ville.montreal.qc.ca)

- Le coût du matériel promotionnel des activités
- Les frais d'assurances reliés à l'offre d'activités
- Les frais d'opération (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.)
- Les coûts engendrés par l'embauche du personnel lié au prêt ou à la location d'équipement, ou à l'animation d'activités
- Les coûts liés à la réparation du matériel et des équipements nécessaires à la tenue des activités

#### **Coûts non admissibles :**

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'OBNL ou l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

### **8. Critères d'évaluation des projets**

---

- Nombre d'usagers ou de participants attendus
- Nombre de jours des activités
- Proportion de la population montréalaise touchée par le projet
- Sécurité et respect des règles reliées à l'eau
- Rayonnement des activités ou de l'événement
- Qualité de la promotion et des communications
- Diversification des sources de financement (public, privé et autonome)
- Confirmation de l'appui des arrondissements au projet (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement)
- Infrastructure existante pour accueillir les activités ou l'événement
- Qualité de la description du projet et du budget prévisionnel
- Respect des milieux naturels
- Récurrence du projet.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, développement de partenariats, pratiques inclusives, etc.)
- Respect des principes de développement durable

### **9. Sélection des projets pour la période 2017-2018-2019**

---

Peuvent être soumises au programme les activités se tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019. L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la fin du formulaire :

- 12 novembre 2018 à 16 h (la date du 15 septembre ayant été exceptionnellement repoussée)
- 15 février 2019 à 16 h
- 15 septembre 2019 à 16 h

Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal a le mandat d'évaluer les projets et de les soumettre à la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour approbation.

Il faut prévoir un délai de 60 jours, après la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

## 10. Modalités d'évaluation

---

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra
- À la suite de l'analyse, les projets retenus seront soumis, par le comité d'évaluation, à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports quant à l'ampleur du soutien à accorder. Le Service informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

## 11. Modalités de versement

---

L'aide financière ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement seront joints au formulaire en ligne.

Pour les projets récurrents, le bilan de l'année précédente est exigé.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si les activités ou l'événement sont annulés
- Si l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice
- Si un ou des documents exigés sont manquants
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement ne sont pas remis au *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

## 12. Soutien financier maximal

---

Volet 1.	Activités de plein air	<b>5 000 \$/année/projet</b>
Volet 2.	Activités événementielles	<b>5 000 \$/année/projet</b>

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au programme. De plus, la Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.